Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 066-216602052-20260219-21DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°21/2026

OBJET : APPROBATION DU RECOURS À DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC POUR LA MISSION DE SUIVI DES CONTAINERS ENFOUIS ET SEMI-ENFOUIS

Rapporteur : Jean-Luc RAFART, 3e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 relatifs aux modalités de convocation et de tenue du Conseil municipal ;

VU le projet de convention relative au concours d'un collaborateur occasionnel d'administration pour effectuer une mission de suivi des containers enfouis et semi-enfouis ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des quatre sites de containers enfouis et semi-enfouis de la commune de Tautavel est assuré du lundi au vendredi par un agent du service de voirie en charge de la propreté du village ;

CONSIDÉRANT QU'UN suivi régulier de ces installations est indispensable durant les week-ends (samedi et dimanche en fin de matinée) ainsi que les jours fériés afin de prévenir les débordements et de maintenir la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT QUE cette mission, qui incombe normalement à l'administration municipale, ne peut être pleinement assumée par les services internes sur ces périodes spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE la commune a décidé de solliciter le concours d'administrés en qualité de « collaborateurs occasionnels du service public » pour assurer cette veille et un nettoyage sommaire des abords des points de collecte ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de ces collaborateurs nécessite l'établissement d'une convention fixant les modalités d'intervention et qu'ils bénéficient à ce titre de la protection de la commune pour les dommages subis ou causés lors de leur mission ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-21DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de défraiement de 30 € net par intervention constatée ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le recours à ce dispositif et désigner les collaborateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, 11 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le recours à des collaborateurs occasionnels du service public pour la mission de suivi des quatre sites de containers enfouis et semi-enfouis sur le territoire de la commune ;
2. **D'ACCEPTER** les termes de la convention type ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer les conventions individuelles avec les collaborateurs occasionnels, ainsi que tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
4. **DE DIRE** que les dépenses résultant de ces vacations sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. **Le Maire,** **Le secrétaire,**

Pour extrait certifié conforme au registre, ***Francis ALIS*** **Gérald MARGUERON**

A Tautavel, le 17 février 2026



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.